

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier concerne la poursuite de l'activité de pêche touristiques organisée par la Guinguette du Pêcheur sur son site d'Échevis. L'activité est aujourd'hui exercée depuis 1998 et bénéficiait d'un arrêté d'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans établi au 16/10/1995. Aucuns travaux ne sont aujourd'hui envisagés par la Guinguette du Pêcheur en dehors de ceux rendus nécessaire afin de maintenir l'activité en respectant l'écoulement naturel de la Vernaison et en accord avec les attentes de la DDT et de l'OFB.

Le site occupe une surface d'environ 2 ha et se trouve en très grande partie végétalisée. L'activité s'articule autour de la pêche en bassin, de parcours découvertes et d'animations autour de la nature et de la biodiversité. Aucune artificialisation supplémentaire n'est envisagée.

La Vernaison s'écoule en bordure Sud du site et alimente gravitairement, par le biais d'un ancien canal d'irrigation agricole, les 4 bassins (un bassin de pêche et 3 bassins d'agrément). Historiquement, aucun système de contrôle des débits captés par le canal à la Vernaison n'était implanté avant 2023. Une échelle limnimétrique a été implanté depuis des suites d'échanges avec les services de la DDT.

Dans son arrêté du 16 octobre 1995, la Guinguette du Pêcheur disposait d'une autorisation de prélèvement d'un débit de 10 l/s. Afin de maintenir l'activité sans entrainer de risque pour les poissons ou pour le rejet à l'aval, le débit d'exploitation demandé est ici de 30 l/s. Cette augmentation représente une hausse significative qui est néanmoins nuancée par :

- L'absence de système de lecture des débits prélevés par la Guinguette du Pêcheur avant 2023 ;
- L'absence jusqu'à présent de système venant limiter les débits prélevés à la Vernaison.

Afin de limiter l'impact sur les eaux de la Vernaison, plusieurs mesures seront mises en place :

- Respect d'un débit réservé de 81 l/s dans le lit naturel ;
- Limiter le débit maximal pouvant alimenter les bassins ;
- Déconnecter les bassins d'agrément du canal d'alimentation par les eaux de la Vernaison pour que ces eaux ne soient orientées que vers le cœur de l'activité du site (**bassin de pêche**).

Le site n'est pas identifié comme concerné par un risque naturel particulier. Pour autant, au travers de son exploitation, le site de la Guinguette du Pêcheur a été plusieurs fois connu des débordements du lit par les crues de la Vernaison. Le site est exploité du mois de Mars au mois de Septembre, soit dans les périodes d'étiages du cours d'eau. En période de crues, les bassins étaient jusqu'à présent vides et pouvaient alors servir à tamponner les crues en cas de débordement du lit de la Vernaison.

Le site du projet est localisé dans la ZNIEFF de type 2 de « Royans et la Vallée de la Bourne » (820000420). De plus, le site est implanté dans la zone humide du « Cours moyen de la Vernaison ». La suppression de l'alimentation des bassins d'agrément par les eaux du cours d'eau va très probablement modifier leur alimentation et la répartition de la biodiversité sur site. Afin de réduire ce phénomène, les quelques venues d'eaux de versant pourront être réorientées vers les bassins. Ces débits sont cependant réduits compte-tenu des travaux qui ont été réalisés par les communes voisines pour capter les eaux en amont.

Le projet de poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur sur la commune d'Échevis, compte tenu des mesures d'évitement et de réduction qu'il intègre, est compatible avec les documents cadre applicables.

La gestion et l'entretien des ouvrages restera assurée par l'exploitant du site.

La prolongation de l'activité est souhaitée pour les 30 prochaines années.